



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025 à 18H

À SAINT-JACQUES DE THOUARS

Salle Socio-Educative

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **45**

Excusés avec procuration : **8**

Absents : **6**

Votants : **53**

URBANISME ET PLANIFICATION – DÉCLARATION DE PROJET VALANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLUi) –
AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme Edwige ARDRIT

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVÉAU, DESSEVRES, Mmes, GELÉE, BABIN, MAHIET-LUCAS, PAINEAU et ARDRIT - Délégués : MM, ROCHARD, SAUVÊTRE, LALLEMAND, FILLON, GIROUARD, VAUZELLE, BERTHELOT, AIGRON, SINTIVE, RICHARD, BOUSSION, DECESVRE, MATHE, LAHEUX, FORT, NOIRAUD, MINGRET, PINEAU, GUILLOT, DUGAS Mmes BOISSON, MENUAULT, PALLUEAU, BERTHELOT, GUIDAL, BRIT, BAUDOUIN, JUBLIN, FLEURET, ROUX, SUAREZ et GERFAULT – Suppléant : Mme MORIN.

Excusés avec procuration : MM. DORET, MONTIBERT, Mmes MARIE-BONNIN, ROTUREAU, BERTHONNEAU, LANDRY, GUINUT, SOYER qui avaient respectivement donné procuration à M. SAUVETRE, MORICEAU, LALLEMAND, RAMBAULT, BRUNET, PAINEAU, Mme BABIN, MENUAULT.

Absents : MM. BIGOT, LIGNÉ, Mmes BOUCAULT, AMINOT, BARON et DIDIER.

V.1.2025-02-04-AT02 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLUi) – AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi.

Rapporteur : Emmanuel CHARRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, et plus particulièrement l'article L.181-10,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi en date du 4 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire pour le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi concernant le projet de la Sablière de Loretz d'Argenton en date du 12 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi en date du 8 février 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire précisant les modalités de concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi en date du 3 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la modification n°1 du PLUi en date du 31 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la révision allégée n°1 du PLUi en date du 7 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la révision allégée n°2 du PLUi en date du 4 avril 2023,

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception en Préfecture : 07/02/2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire présentant le bilan de la concertation préalable de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi en date du 4 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la révision allégée n°3 du PLUi en date du 9 juillet 2024,

Vu l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique concernant – la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Sablière du Thouarsais et procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais afin de permettre la création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires à Loretz d'Argenton en date du 4 octobre 2024,

Vu l'arrêté n°2024-046, de Monsieur le Président, en date du 22 novembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi en date du 14 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission 3 « Aménagement du territoire et Habitat » concernant l'approbation de la mise en compatibilité du PLUi, en date du 28 janvier 2025,

Par délibération en date du 12 janvier 2021, la Communauté de Communes du Thouarsais a lancé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de création d'une sablière sur la commune de Loretz-d'Argenton.

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées reçus sur le projet sont les suivants :

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable, en date du 4 juillet 2022,
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis dans lequel figure plusieurs recommandations devant être prises en compte dans le projet, en date du 22 avril 2024,
- La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a émis un avis n'appelant à aucune observation de leur part en date, du 27 mai 2024,
- La Direction des Routes du Département des Deux-Sèvres a émis un avis non opposé au projet sous réserve du respect des éléments indiqués dans leur courrier, en date du 3 juin 2024,
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable, en date du 27 juin 2024,
- La Direction Départementale des Territoires a émis un avis contenant des recommandations, en date du 27 juin 2024,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable, en date du 10 juillet 2024.

Considérant l'enquête publique menée par la préfecture déroulée du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024,

Considérant le procès-verbal adressé à la Communauté de Communes, par le commissaire enquêteur, Monsieur Alain DEVAUX, en date du vendredi 6 décembre 2024,

Considérant la réponse de la Communauté de Communes en date du jeudi 12 décembre 2024 après avis de la Conférence des Maires,

Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 décembre 2024. Ce rapport est annexé à la présente délibération,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De mettre au débat et de voter** sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour la création et l'exploitation d'une sablière, sur la commune de Loretz-d'Argenton,

Suffrages exprimés : 53

Voix pour : 20

Voix contre : 32

Blancs : 1

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer et conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Non adopté à la majorité

Fait et délibéré, à Saint-Jacques de Thouars, le 4 février 2025.

La secrétaire de séance,
Edwige ARDRIT

Le Président,
Bernard PAINEAU